



Montréal, le 28 juillet 2023

M. Pierre Fitzgibbon
Ministre
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
710, Place d'Youville, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

Objet : Commentaires dans le cadre du processus de consultation intitulé « *L'encadrement et le développement des énergies propres au Québec* »

Monsieur le Ministre,

Le Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPEQ) a pris connaissance des documents publiés dans le cadre du processus de consultation intitulé « *L'encadrement et le développement des énergies propres au Québec* » et nous vous transmettons, par la présente, nos commentaires.

Créé en 1992 par des représentants des entreprises et des grands secteurs d'affaires du Québec, le CPEQ constitue l'organisation parapluie qui représente le secteur d'affaires pour les questions reliées à l'environnement et au développement durable, sur des enjeux importants d'intérêts général et commun, et coordonne les objectifs de ses membres. Le CPEQ a donc pour mission de représenter les intérêts de ses membres en matière d'environnement et de développement durable. Le CPEQ regroupe plus de 350 entreprises et associations parmi les plus importantes au Québec qui génèrent plus de 300 000 emplois directs et affichent des revenus combinés de plus de 45 milliards.

1. Commentaires généraux

➤ Poids relatif des différentes filières énergétiques

Si à terme, l'électrification de l'économie est souhaitable, nous rappelons que l'objectif principal doit demeurer la décarbonation de l'économie québécoise en tenant compte de la capacité de payer et des coûts pour les différentes clientèles et qu'il existe, pour l'instant, des obstacles majeurs à l'électrification complète de l'économie. En effet, nous rappelons que le gouvernement a maintes fois reconnu, au cours de la dernière année, que la capacité électrique actuelle du Québec ne sera pas suffisante pour permettre l'électrification de l'économie et des transports, deux des piliers du *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030).

À ce sujet, la forte demande pour l'énergie renouvelable risque de s'accroître dans l'avenir, alors que des mesures visant à favoriser l'électrification de l'économie seront déployées. L'ajout rapide de nouvelles sources d'énergie renouvelable, le développement de réseaux de transports et la diversification du portefeuille énergétique sont donc nécessaires.

Lorsque les surplus d'électricité arriveront à leur fin, le développement d'autres filières d'énergies renouvelables devra être accéléré et c'est d'ailleurs dans ce contexte qu'au cours des dernières années, une série de politiques publiques, d'instruments réglementaires et de programmes visant à favoriser le déploiement de sources d'énergie renouvelable ont été mises en place par le Québec. Nous notons, à ce sujet, les instruments suivants :

- ❖ La Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies;
- ❖ Le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable;
- ❖ Le Programme de biomasse forestière résiduelle;
- ❖ Le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage ;
- ❖ Une enveloppe de 100 millions de dollars afin de financer les surcoûts des dépenses d'exploitation de sources d'énergie moins émettrice, incluant des sources autres que l'électricité;
- ❖ Le *Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel*;
- ❖ Le *Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur*.

Tous ces instruments reconnaissent expressément que l'utilisation d'autres sources renouvelables permettent de réduire les émissions de GES par rapport à l'utilisation des combustibles fossiles, ce qui correspond à l'objectif de décarbonation énoncé dans le cadre du processus de consultation. Un arrimage de ces politiques et de l'encadrement des énergies propres, qui doit découler du présent processus de consultation, nous apparaît donc nécessaire. Un tel arrimage est d'autant plus essentiel considérant que des investissements importants ont déjà été réalisés, afin, notamment, d'assurer une production locale de biocarburants et d'hydrogène.

Finalement, le CPEQ est d'avis qu'il serait pertinent que des indicateurs soient élaborés afin d'assurer une reddition de compte claire et précise de l'efficacité des programmes et des mesures visant à faciliter la transition énergétique.

➤ *Format du processus de consultation*

Dans le cadre des consultations de 2017, Transition Énergétique Québec avait réalisé un exercice de priorisation des mesures de transition devant être implantées. Nous suggérons au gouvernement de procéder à la mise à jour de ces mesures de transition applicables à chacun des secteurs suivants afin d'avoir une représentation juste des actions à prioriser. L'ouvrage réalisé par Transition énergétique Québec en 2017 pourrait constituer le point de départ de cette mise à jour.

- ❖ Le secteur industriel;
- ❖ Le secteur des transports (de marchandises et de personnes);
- ❖ L'aménagement du territoire;
- ❖ Les bioénergies;
- ❖ L'innovation;
- ❖ Le secteur du bâtiment (commercial, institutionnel et résidentiel).

Nous craignons par ailleurs que le document de consultation actuel ne permette pas d'assurer la prévisibilité du secteur de l'énergie. En effet, il serait pertinent que le document final prévoise l'élaboration de mesures, de cibles et de plans précis afin d'assurer la disponibilité de 100 térawattheures qui seront requis en 2050. Nous comprenons que les plans d'approvisionnement d'Hydro-Québec permettent, à chaque actualisation, de bonifier l'offre d'électricité. L'objectif à l'horizon 2050 demeure toutefois très élevée et le recours à d'autres formes d'énergie doit donc être considéré comme étant une option sérieuse.

L'élaboration d'un plan de développement des énergies renouvelables et la création d'un comité permanent sur les bioénergies devraient aussi, selon nous, être envisagés. Le comité devrait être composé, notamment, du Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, du Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements

climatiques, de la Faune et des Parcs, d'experts dans le domaine de l'énergie et d'entreprises produisant et utilisant de l'énergie.

➤ *Devoir de sensibilisation et d'éducation*

L'atteinte de la sobriété énergétique passe par des changements de comportement de tous les citoyens. En effet, plusieurs gestes de la vie quotidienne peuvent être posés, autant par les particuliers que par les citoyens corporatifs, pour réduire la consommation d'énergie. Dans ce contexte et afin de bonifier le processus de consultation, nous suggérons d'ajouter des propositions de mesures de sensibilisation comme par exemple, la collaboration des institutions d'enseignement qui permettraient d'atteindre cet objectif

2. Commentaires spécifiques

A. Axe 1 – Équilibre entre l'offre et la demande

➤ *La Planification intégrée des ressources*

La décarbonation se fera sur un horizon de plusieurs décennies et dépendra d'une série de facteurs reposant tant sur l'offre et la demande que les moyens d'y arriver de façon efficace. Un outil de planification intégré comme la Planification Intégrée des Ressources (PIR) devient donc inévitable et c'est dans ce contexte que nous encourageons le gouvernement à procéder dans les meilleurs délais à l'élaboration d'une telle démarche afin d'assurer le développement des filières énergétiques renouvelables.

➤ *Autoproduction*

Le CPEQ appuie l'ouverture du gouvernement à favoriser l'autoproduction d'électricité. Une telle flexibilité est intéressante puisque l'autoproduction et la production décentralisées peuvent, dans certains cas, contribuer à faire diminuer les coûts liés au transport de l'électricité si la source de production est située à proximité de l'endroit où l'énergie est consommée. De plus, la production décentralisée améliore la sécurité d'approvisionnement en plus de diversifier les sources d'énergie, ce qui favorise également l'atteinte des objectifs en matière de décarbonation.

Afin d'assurer l'efficacité et la pertinence de l'autoproduction d'électricité, le CPEQ est d'avis que des assouplissements législatifs devront être apportés à la *Loi sur la régie de l'énergie* afin de faciliter le déploiement des solutions d'autoproduction. Parmi les assouplissements, on pourrait notamment permettre la distribution d'électricité de sources renouvelables sur site et non pas seulement que pour l'électricité produite à partir de biomasse forestière comme dans la loi actuelle. Cette option est d'ailleurs déjà à l'étude par Hydro-Québec. De plus, Hydro-Québec analyse la possibilité d'étendre les programmes d'achat d'énergie afin de se positionner à titre d'acheteur d'énergie et ainsi faire bénéficier le Québec de l'ensemble de l'énergie produite sur son territoire. En disposant déjà d'un réseau de transport et de distribution allant aux quatre coins du Québec, Hydro-Québec sera en mesure de faire bénéficier à l'ensemble de la clientèle québécoise des avantages à la fois économiques et environnementaux liés à l'autoproduction.

Nous recommandons d'envisager le recours aux contrats d'achats directs privés (CPPA). Le recours à ces ententes pourrait être pertinent dans le cas des réseaux fermés ou non desservis par Hydro-Québec pour stimuler la croissance dans ces zones. Nous notons toutefois que la conclusion de CPPA pourrait, dans certains cas, engendrer des coûts et des délais supplémentaires. Il serait donc important qu'un examen approfondi soit réalisé

avant de conclure un CPPA afin d'éliminer les impacts potentiels, qu'ils soient tarifaires ou énergétiques, sur le reste de la clientèle.

➤ *Approvisionnement et production locale*

En ce qui concerne l'approvisionnement en gaz naturel, nous recommandons de procéder à des modifications à la *Loi sur la Régie de l'énergie* afin de permettre aux distributeurs d'inclure dans leur base de tarification les coûts de service de nouveaux actifs ou dépenses complémentaires à l'exploitation de leur réseau. Une telle possibilité permettrait d'assurer la pérennité des actifs déjà en place et de permettre l'atteinte des objectifs de décarbonation plus rapidement et au meilleur coût possible pour la population.

Le cadre législatif devrait également être modifié afin de faire en sorte que le plan d'approvisionnement des distributeurs de gaz naturel soit dorénavant soumis aux 3 ans, tout en présentant un horizon d'au moins 10 ans. Une telle modification permettrait non seulement d'alléger le cadre réglementaire applicable aux distributeurs pour l'intégration de gaz de sources renouvelables, mais elle favoriserait un meilleur arrimage avec les stratégies d'entreprise en matière de décarbonation.

Le plan d'approvisionnement des distributeurs de gaz devrait également, selon nous, prévoir une trajectoire de décarbonation. Cette trajectoire pourrait être utilisée par la Régie de l'énergie dans le cadre de son processus d'approbation des quantités de gaz de sources renouvelables requises pour favoriser l'atteinte des cibles gouvernementales en matière de réduction des émissions de GES.

Nous recommandons aussi, afin de favoriser la production locale de gaz de sources renouvelables, de bonifier le *Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable*. En effet, l'aide apportée par ce programme se limite à 15 millions de dollars et à 50% des CAPEX. Une telle limitation ne permet donc pas de favoriser la réalisation de projets d'envergure et de développer le marché du gaz naturel de sources renouvelables.

Nous rappelons également que le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) prévoit une obligation de capter et de détruire le biogaz. Nous estimons que ce règlement devrait être modifié afin de favoriser la valorisation du biogaz. Selon la plus récente édition de l'État de l'énergie au Québec de 2023, publiée par la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal, près de 90% du biogaz est produit dans les lieux d'enfouissement technique parce qu'il en coûte moins cher que de le valoriser hors Québec. Nous soumettons que la gestion des matières résiduelles représente une avenue permettant d'optimiser le potentiel de production locale de gaz de sources renouvelables et il est donc essentiel que des mesures, autant réglementaires qu'économiques, soient mises en place afin de favoriser sa valorisation et son utilisation au Québec.

➤ *Mesures d'aide aux utilisateurs*

Le CPEQ rappelle que la transition vers l'utilisation de sources d'énergies renouvelables nécessite souvent des dépenses importantes, autant pour la modernisation des équipements (CAPEX) qu'en raison du surcoût de ces énergies par rapport aux énergies fossiles (OPEX).

Nous avons déjà salué l'attribution d'une enveloppe de 100 millions de dollars afin de permettre le financement des OPEX pour l'utilisation de sources d'énergie moins émettrices, annoncée dans le cadre des modifications apportées au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE). En

effet, avant la création de cette enveloppe, il n'existait aucun incitatif économique relativement aux OPEX pour procéder à une transition énergétique. Le financement des OPEX et, par la suite, le mécanisme de la mise en consigne dans le cadre du SPEDE, devraient donc encourager les entreprises à aller de l'avant avec des projets visant à opérer une transition énergétique.

Nous sommes toutefois d'avis que cette enveloppe risque d'être épuisée rapidement et qu'elle devrait être reconduite et bonifiée, surtout dans un contexte où les réductions les plus faciles ont déjà été réalisées et que les projets de réduction qui pourraient être envisagés à court et à moyen termes, sont extrêmement coûteux. En effet, le secteur industriel peut s'avérer un joueur important dans la transition énergétique et une aide financière permettant d'obtenir un retour sur l'investissement plus rapidement est parfois nécessaire pour convaincre une entreprise de procéder plus vite à une modernisation majeure de ses équipements et de ses procédés.

En plus des mesures d'aide à caractère économique, nous suggérons de prévoir également de l'accompagnement technique pour les entreprises qui s'engagent dans la voie de la transition énergétique et de la décarbonation. Cet accompagnement devrait permettre d'éliminer certaines réticences que pourraient avoir les entreprises à modifier de façon importante leur façon de faire.

B. Axe 2 – Tarification

➤ *La tarification industrielle*

Le CPEQ estime qu'il est essentiel que les entreprises installées sur le territoire québécois puissent évoluer dans un environnement d'affaire propice à la poursuite de leurs activités. Pour ce faire, nous croyons qu'elles doivent bénéficier d'un approvisionnement stable en énergie, à coût prévisible et concurrentiel.

Comme Hydro-Québec est en mesure de produire de l'électricité à faible coût, le gouvernement dispose d'une marge de manœuvre importante qui lui permet de proposer des tarifs concurrentiels aux entreprises énergivores, ce qui représente, à notre avis, un important pouvoir d'attraction pour le Québec. Il est important que la tarification industrielle soit compétitive, stable et prévisible en tout temps.

➤ *La tarification incitative*

Nous suggérons que soit pris en compte le principe de l'écofiscalité afin de permettre aux clientèles visées de bénéficier d'un tarif avantageux (bonus) s'ils adoptent des comportements favorisant la sobriété énergétique. Une telle mesure d'écofiscalité devrait progressivement devenir la norme et des incitatifs financiers pourraient être accordés pour en favoriser l'implantation.

À l'opposé, les consommateurs qui font preuve de surconsommation énergétique, pourraient voir leurs tarifs augmenter (malus). Il s'agit d'une application du principe d'utilisateur-payeur, qui est déjà utilisé, notamment, dans le domaine du transport, alors que des coûts additionnels sont exigés pour l'immatriculation de véhicules énergivores.

Tout élément additionnel visant à réduire la consommation de combustible fossile ou accroître le transfert vers des énergies renouvelables doit se faire par le biais de programmes gouvernementaux ciblés.

➤ *Participation financière de l'État*

Le CPEQ ne s'oppose pas à ce que l'État participe financièrement, à titre d'investisseur institutionnel, à la réalisation de projets privés tels que, notamment, des projets visant à favoriser l'injection de contenu renouvelable dans le réseau de distribution du gaz naturel. Cette participation doit cependant être limitée dans le temps afin de permettre aux filières énergétiques de croître et de s'implanter. Ces filières devraient, à terme, être complètement indépendantes.

C. Axe 3 – Gouvernance

➤ *Une Régie de l'énergie indépendante*

Le CPEQ insiste sur le fait que la Régie de l'énergie doit demeurer un organisme fort et indépendant afin de réduire les risques de chocs tarifaires. En effet, considérant que les distributeurs d'énergie (gaz naturel et électricité) sont des monopoles ou quasi-monopoles, il est primordial que la Régie soit en mesure de rendre ses décisions sans ingérence de l'État.

➤ *Processus devant la Régie de l'énergie*

Nous sommes aussi d'opinion que le processus devant la Régie est assez lourd et devrait être modernisé au bénéfice des clients consommateurs. Nous recommandons, dans ce contexte, la création de mécanismes permettant de régler certaines questions en amont et ainsi réduire le débat devant la Régie. Il serait également souhaitable de réduire le délai de réévaluation des tarifs actuellement fixé à 5 ans.

➤ *Renforcement de la capacité institutionnelle*

Il est essentiel, selon nous, que le gouvernement accorde les ressources nécessaires à la Régie de l'énergie afin qu'elle puisse renforcer sa capacité institutionnelle et ainsi assurer une pleine prise en compte des facteurs déterminants des énergies renouvelables.

➤ *Rôle des distributeurs dans la décarbonation de l'économie*

Les distributeurs d'énergie peuvent jouer un rôle de premier plan pour l'atteinte de la carboneutralité de la société québécoise à l'horizon 2050. À titre d'exemple, l'entreprise de distribution de Gaz naturel Énergir s'est déjà engagée à ce que tout nouveau raccordement à son réseau soit alimenté par du gaz naturel de sources renouvelables.¹

Les distributeurs gaziers et électriques devraient, par ailleurs, collaborer de façon à utiliser la complémentarité de leur réseau au profit de l'ensemble de la société, dans le cadre d'un Plan intégré des ressources et toujours sur la base de la compétence de la Régie.

¹ <https://energir.com/fr/a-propos/medias/nouvelles/vers-la-carboneutralite-des-batiments>

3. Conclusion

Nous sommes d'avis que les éléments suivants devraient être pris en considération dans le cadre de la réflexion du gouvernement portant sur l'encadrement des énergies propres :

- Accroître la place accordée aux sources d'énergie renouvelable autres que l'électricité;
- Prévoir des campagnes de sensibilisation et d'éducation auprès de la population afin de promouvoir les comportements responsables en matière de consommation d'énergie;
- Favoriser l'accès aux réseaux de distribution et de transport électriques et gaziers pour les « autoproducteurs »;
- Prévoir, lorsque la situation s'y prête, la possibilité de conclure des contrats d'achats directs privés;
- Bonifier le *Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable* afin de favoriser la réalisation de projets majeurs;
- Mettre en place des mesures visant à optimiser le potentiel de production locale de gaz de sources renouvelables émanant de la gestion des matières résiduelles;
- Prévoir des mesures d'aides économiques et techniques aux entreprises qui s'engagent dans la transition énergétique;
- Adopter une méthode de tarification fondée sur le coût du service;
- Maintenir une tarification compétitive pour les grands consommateurs industriels;
- Adopter une tarification incitative incluant des bonus et des malus;
- Limiter dans le temps les participations financières du gouvernement visant à favoriser le développement des filières énergétiques;
- Assurer l'indépendance de la Régie de l'énergie et éviter toute ingérence politique;
- Moderniser et alléger la procédure devant la Régie de l'énergie;
- Reconnaître le rôle des distributeurs d'énergie dans la décarbonation de l'économie.



En espérant que ces commentaires seront pris en compte, je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

DocuSigned by:

Hélène Lauzon

12BAAA69A8B2486...

Hélène Lauzon
Présidente-directrice générale
Conseil Patronal de l'Environnement du Québec